AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -3-8-62 135569

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE : 24 numéros par an

ÉDITION DE LA STATION DU LANGUEDOC-ROUSSILLON
(Tél. : 72-58-72)
(AUDE, AVEYRON, GARD, HÉRAULT, LOZÈRE, PYRÉNÉES-ORIENTALES)
Régisseur de recettes de la Protection des Végétaux, 16, rue de la République - MONTPELLIER
C. C. P. : MONTPELLIER 5.238.57

ABONNEMENT ANNUEL
12 N.F.

1er supplément au n° 23
Aveyron-Lozère

2 aout 1962

INFORMATION

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE

Le traitement préconisé par notre bulletin du 24 juillet a été souvent lavé le 27 l'après-midi par les pluies d'orage. Il est donc nécessaire de renouveller la protection du feuillage car toute nouvelle pluie provoquerait une extension catastrophique de la maladie car la température diurne reste très élevée donc très favorable à la maladie.

Ce traitement anticryptogamique devra être répété après chaque pluie.

DEFANAGE DES POMMES DE TERRE

La pratique du défanage est aussi indispensable dans la culture de pommes de terre de consommation que dans celles de tubercules destinés à la semence. Grâce au défanage les taches de mildiou qui pourraient exister sur les organes aériens ne pourront transmettre leur germe aux tubercules, ainsi sera assuré leur bon état sanitaire et leur conservation.

Le défanage peut s'effectuer soit mécaniquement (faucher et rassemblér les fanes hors du champ) soit chimiquement à l'aide d'un produit légèrement caustique.

L'industrie propose d'excellents défanants que l'on utilisera avec profit en se conformant strictement aux prescriptions d'emploi.

Sur les cultures de pommes de terre de consommation le défanage ne semble pas, actuellement, devoir se faire avant le 20 - 25 août.

1962-43

L'Inspecteur de la Protection
des Végétaux

P. BERVILLE

Le Contrôleur chargé des
Avertissements Agricoles

L.L. TROUILLON

Imprimerie de la Station Languedoc-Roussilon Directeur-Gérant : L. BOUYX

P458

VIGNE

MILDIOU ET BLACK-ROT

Les récentes pluies (27 juillet) peuvent entrainer une recrudescence d'activité des deux champignons si des précipitations se produisent vers le 4, 5 août.

Il faut donc dès réception du présent avis exécuter un traitement cuprique.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux

P. BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles

L.L. TROUILLON

Imprimerie de la Station Languedoc-Roussillon Directeur-Gérant : L. BOUYX